



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive

N° 04
29 Octobre 2020

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 28

Match n° 22874000 Le Loroux Landreau 3 / St-Sébastien Fc 4 Seniors D4 Masculin groupe H du 18.10.2020

La Commission décide de :

- Transformer la réclamation d'après-match en évocation pour la participation du joueur ZAIBI Ahmed licence n° 470616694 du club de St-Sébastien Fc non inscrit sur la feuille de match
- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 4 de St-Sébastien Fc sur le score de 3 buts à 0
- Porter le droit d'évocation s'élevant à 100 € au club de St-Sébastien Fc
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

La Commission rappelle l'importance des signatures d'avant et d'après-match. Les signataires engagent leurs responsabilités, notamment dans la signature d'avant match ou ils certifient conforme l'ensemble des éléments portés sur cette feuille de match.

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées :

Courriel

. GJ Pierre Bleue du 18.10.2020

Pris connaissance. Le Directeur a rendu réponse.